



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 21 septembre 2020 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 3 de la place Herman Planque à 7500 Tournai (Allain);

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé, cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : à la place Herman Planque à Tournai (Allain), face au n° 3, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 27 janvier 2026.

Transmis à la tutelle 18 février 2026 et approuvé le 19 février 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Pl. Herman Planque, 3 : suppression d'un EPH

